

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 011-551 7700 Fax : 011-551 7844  
website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

## **RAPPORT DE LA COMMISSION**

**SUR**

**L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE (ASA)**

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DEFINITIONS.....                                                                             | iii |
| ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....                                                               | iv  |
| RESUME DIRECTIF .....                                                                        | 1   |
| PREMIERE PARTIE .....                                                                        | 4   |
| INFORMATIONS DE BASE ET CONTEXTE .....                                                       | 4   |
| I. INTRODUCTION.....                                                                         | 4   |
| II. MANDAT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE.....                                        | 4   |
| III. METHODOLOGIE .....                                                                      | 4   |
| IV. HISTORIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS EN AFRIQUE (CSSA).....                        | 5   |
| V. TRANSITION DE L'OUA A L'UA .....                                                          | 6   |
| VI. MESURES PRISES PAR L'UNION AFRICAINE POUR REDYNAMISER LES SPORTS EN AFRIQUE .....        | 7   |
| VII. MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE (ASA) .....                       | 8   |
| DEUXIEME PARTIE.....                                                                         | 9   |
| LES MEMBRES, LE MANDAT ET LA STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE .....         | 9   |
| VIII. ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE .....                                               | 9   |
| IX. LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES SPORTS (CAMS) .....                            | 11  |
| X. BUREAU DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES SPORTS.....                           | 12  |
| XI. LE COMITE CONSULTATIF SUR LES SPORTS (CCS) .....                                         | 14  |
| XII. COMITES TECHNIQUES.....                                                                 | 15  |
| a) COMITE TECHNIQUE SPORTS POUR LE DEVELOPPEMENT .....                                       | 16  |
| b) COMITE TECHNIQUE SUR LES FINANCES .....                                                   | 18  |
| XIII. DIVISION DES SPORTS DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA..... | 23  |
| XIV. LE SECRETARIAT DE L'ARCHITECTURE DU SPORT EN AFRIQUE .....                              | 24  |
| XV. LES INSTRUMENTS REGISSANT LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE .....           | 25  |

|                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TROISIEME PARTIE .....                                                                                                                                                                                          | 27 |
| EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE .....                                                                                | 27 |
| XVI. PROPOSITION RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE « Se référer aux Annexes 1 et 2 » .....                                                          | 27 |
| XVII. PROPOSITION RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE .....                                                                               | 27 |
| QUATRIEME PARTIE .....                                                                                                                                                                                          | 29 |
| ARRANGEMENT PROVISOIRE POUR SUBSTITUER LE CONSEIL SUPERIEUR PAR LE CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE .....                                                                                                            | 29 |
| XVIII. INSTRUMENTS STATUTAIRES PERTINENTS EN CE QUI CONCERNE LA DISSOLUTION DU CSSA..                                                                                                                           | 29 |
| XIX. FINANCES ET BUDGET ACTUELS DU CSSA.....                                                                                                                                                                    | 30 |
| XX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES.....                                                                                                                                                                              | 31 |
| CINQUIEME PARTIE.....                                                                                                                                                                                           | 33 |
| PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR LA TRANSITION .....                                                                                                                                                            | 33 |
| ANNEXE 1 .....                                                                                                                                                                                                  | 35 |
| PREVISIONS DU BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET DU BUDGET PROGRAMME POUR LE CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE (CSA) EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISEE AU TITRE DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE..... | 35 |
| ANNEXE 2 .....                                                                                                                                                                                                  | 37 |
| RECETTES APPROXIMATIVES GENEREES PAR LES JEUX AFRICAINS ANTERIEURS .....                                                                                                                                        | 37 |
| ANNEXE 3 .....                                                                                                                                                                                                  | 38 |
| LETTRE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN<br>ENGAGEMENT A CONTINUER A ABRITER LE NOUVEAU SECRETARIAT DE L'ARCHITECTURE<br>DES SPORTS EN AFRIQUE A YAOUNDE, AU CAMEROUN.....                               | 37 |

## **DEFINITIONS**

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sport :</b>                 | Activité physique compétitive faisant intervenir l'utilisation aptitudes et des talents des personnes de façon prescrite par les règles établies d'un organisme régissant ladite activité.                                                                                                    |
| <b>Athlète :</b>               | Une personne entraînée pour participer à des compétitions sportives.                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Infirmité/Incapacité :</b>  | Toute restriction ou absence de capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité à la manière ou dans les limites d'une personne humaine normale.                                                                                                                                |
| <b>Dopage :</b>                | Utilisation de substances ayant la propriété de renforcer les performances sportives                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Académie des sports :</b>   | Institutions spécialisées pour l'entraînement du personnel sportif et des athlètes.                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Personnel sportif :</b>     | Personnes impliquées dans l'industrie sportive telles que les administrateurs et les managers sportifs, les spécialistes des sciences sportives, les experts en équipements sportifs, les experts en entretien des installations sportives, et les organisateurs de manifestations sportives. |
| <b>Les parties prenantes :</b> | Toute institution ou personne ayant un intérêt particulier dans le développement des sports.                                                                                                                                                                                                  |

## **ACRONYMES ET ABREVIATIONS**

|                   |                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>AAG/JPAN :</b> | Jeux africains                                                            |
| <b>ACAS :</b>     | Association des confédérations africaines des sports                      |
| <b>ASA :</b>      | Architecture des Sports en Afrique                                        |
| <b>ACONA :</b>    | Association des Comités olympiques nationaux d'Afrique                    |
| <b>CPA</b>        | Comité paralympique africain                                              |
| <b>UA :</b>       | Union africaine                                                           |
| <b>CUA :</b>      | Commission de l'Union africaine                                           |
| <b>AFAS :</b>     | Association des Femmes dans le sport                                      |
| <b>CLOJPAN :</b>  | Comité Local d'Organisation des Jeux africains                            |
| <b>CSA</b>        | Conseil du sport en Afrique                                               |
| <b>DAS :</b>      | Département des Affaires sociales                                         |
| <b>CIO :</b>      | Comité international olympique                                            |
| <b>OSMA</b>       | Organisation du sport militaire                                           |
| <b>CIP :</b>      | Comité international paralympique                                         |
| <b>OMD :</b>      | Objectif du Millénaire pour le développement                              |
| <b>ANAD :</b>     | Agence nationale antidopage                                               |
| <b>ONG :</b>      | Organisation non gouvernementale                                          |
| <b>CNO :</b>      | Comité national olympique                                                 |
| <b>ORAD :</b>     | Organisation régionale de lutte antidopage                                |
| <b>CRSA</b>       | Conseil régional des sports en Afrique                                    |
| <b>CRMAS</b>      | Conférence régionale des ministres africains des Sports                   |
| <b>CER :</b>      | Communauté économique régionale                                           |
| <b>CSSA :</b>     | Conseil supérieur des sports en Afrique                                   |
| <b>ONU :</b>      | Organisation des Nations Unies                                            |
| <b>UNESCO :</b>   | Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture |
| <b>AMAD :</b>     | Agence mondiale de lutte antidopage.                                      |

## RESUME DIRECTIF

1. A sa seizième session ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), le Conseil exécutif a entériné la recommandation de la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres africains des Sports (CAMS 3) tenue du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria) sur la dissolution du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) quatre mois après la clôture des Jeux africains prévus en septembre 2011 à Maputo (Mozambique) – Décision EX.CL/Dec.543(XVI).
2. Dans la décision concernée, le Conseil Exécutif a également demandé à la Commission de l'Union Africaine de « **...poursuivre les études en rapport avec l'intégration des fonctions du Conseil Supérieur des Sports en Afrique (CSSA) au sein de la Commission et notamment le mécanisme provisoire et la situation financière actualisée du CSSA** ». Le Conseil a par ailleurs demandé la mise en place d'une nouvelle « **...Architecture pour les Sports, qui serait composée de la Conférence actuelle des Ministres Africains des Sports (CAMS) et de son Bureau pour donner la direction politique dans le domaine des Sports, et d'un Conseil Consultatif sur les Sports doté de comités techniques pour préparer les questions à soumettre à la discussion et décision des réunions de la Conférence des ministres africains des Sports** ».
3. Le CSSA a été créé le 14 décembre 1966 et a servi en qualité d'agence spécialisée de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) pour la coordination du Mouvement sportif en Afrique et utiliser les sports dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid sur le continent. Le CSSA a joué un rôle inestimable, particulièrement dans la lutte contre l'apartheid, en sensibilisant la communauté internationale sur les atrocités commises par le régime de l'apartheid en Afrique du Sud ; et en organisant le boycott des manifestations sportives internationales auxquelles participait le régime de l'apartheid, et des pays qui avaient des relations sportives avec ce régime.
4. Il était également attendu du CSSA qu'il serve de forum pour une action concertée des Etats membres en vue du développement et de la promotion des sports en Afrique (Statuts du CSSA, article 3). Mais le CSSA n'a pas eu la capacité de mettre en œuvre des programmes de développement des sports et n'a pas eu de coopération digne de ce nom avec les organisations sportives continentales ou internationales, à part le fait d'être propriétaire des Jeux africains, en application de l'article 41 des Statuts du CSSA.
5. Des développements politiques, économiques et sociaux fondamentaux ont eu lieu sur le continent depuis la fin de la période coloniale et de l'apartheid. Il y a eu la transition entre l'OUA et l'UA avec de nouvelles structures et un nouveau mandat, qui ont conduit à la restructuration de ses organes et de ses agences spécialisées, à l'exception du CSSA. Le CSSA a continué à fonctionner avec son ancien mandat et ses anciennes structures, et cela l'a rendu moins compétent et moins efficace.
6. Par ailleurs, la popularité croissante des sports et de la compétitivité sportive en Afrique et sur la scène internationale ont soulevé la question de savoir si le CSSA avait la structure appropriée en vue de la mise en œuvre de la nouvelle vision et de la

nouvelle mission de l'UA pour relever les défis en matière de sports au 21<sup>ème</sup> siècle. Il est donc devenu nécessaire qu'il y ait une architecture des sports appropriée, pour refléter et faire face aux nouvelles réalités, et en particulier l'impératif de l'utilisation des sports en tant qu'outil du développement sur le continent.

7. C'est en réponse à cet impératif que l'Union Africaine a institutionnalisé la Conférence des Ministres des Sports de l'UA (CAMS) en 2006, pour assurer la direction politique de l'harmonisation et de la coordination des questions relatives à la politique en matière de sports sur le continent. En plus de cela, bonne note a été prise de l'élargissement du Mouvement Sportif Africain à travers notamment l'ACONA et l'ACAS, qui fournissent des services techniques spécialisés.

8. Conformément à la décision du Conseil Exécutif, la Commission de l'UA a mené une évaluation détaillée des structures et des fonctions du CSSA et a procédé à l'évaluation de ses capacités actuelles dans le développement des sports en Afrique, dans le contexte de la nouvelle architecture des sports. Les questions suivantes ont été abordées :

- i. les ressources financières et humaines actuelles à la disposition du continent pour le développement des sports et l'utilisation des sports pour promouvoir le développement et la croissance de l'Afrique ;
- ii. clarification de la synergie entre les besoins et la demande actuels de la communauté sportive en Afrique et la Mission et Vision de l'Union africaine ;
- iii. structures et fonctions de la nouvelle Architecture des Sports en Afrique, c'est-à-dire la meilleure structure à concevoir pour faire efficacement face aux besoins du continent en matière de sports ;
- iv. les arrangements provisoires en vue de l'intégration de la fonction du CSSA par la nouvelle Architecture ;
- v. budget pour couvrir les frais de fonctionnement et pour le paiement du personnel de la nouvelle Architecture, tout en renforçant les institutions afin de les rendre autosuffisantes ;
- vi. les possibilités de financement de la nouvelle Architecture ; et
- vii. le Statut de la nouvelle Architecture en tant qu'institution spécialisée de la Commission de l'Union africaine.

9. L'avant-projet de rapport a été présenté à l'évaluation par les pairs par des experts sportifs indépendants, le Comité des Sept faisant intervenir des experts de l'ACONA, de l'ACAS et du bureau de la CAMS 3. Les principales recommandations du rapport sont les suivantes :

- a) une Division à part entière au Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA, pour s'occuper des questions relatives à la politique des sports sur le continent ;
- b) la mise en place d'un bureau spécialisé placé sous la direction de la Commission de l'UA (le Secrétariat de l'Architecture du Sport en Afrique) pour s'occuper des aspects techniques et opérationnels du développement des sports et du développement en faveur des sports en Afrique, et notamment de l'organisation des Jeux africains ;
- c) mise en place de trois comités techniques pour conseiller le Bureau Spécialisé des Sports en Afrique proposée à savoir : (i) le Comité Technique pour le Développement des Sports ; (ii) le Comité Technique chargé des Finances ; et (iii) le Comité Technique chargé des Jeux africains. A cet égard, il serait souhaitable qu'un mémorandum d'accord soit conclu avec l'ACONA et l'ACAS ;
- d) le Bureau Spécialisé pour les Sports en Afrique doit s'autofinancer avec des recettes énormes générées par la commercialisation des Jeux Panafricains et d'autres manifestations sportives, des fonds provenant des partenaires tels que le CIO, ainsi que les contributions financières et autres frais que devront payer les Etats membres en vue de leur participation aux manifestations sportives ;
- e) une feuille de route pour assurer la transition en douceur et le transfert des fonctions du CSSA à la nouvelle Architecture des Sports en Afrique ; et
- f) le gouvernement de la République du Cameroun a offert d'abriter le Bureau du nouveau Secrétariat de l'ASA. Si l'offre est acceptée, un nouvel accord de siège avec le Cameroun serait nécessaire.

## PREMIERE PARTIE

### INFORMATIONS DE BASE ET CONTEXTE

#### I. INTRODUCTION

1. A sa seizième session ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), le Conseil exécutif a entériné les recommandations de la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres des Sports de l'Union africaine (CAMA 3) tenue du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria) sur la dissolution du Conseil supérieur des Sports en Afrique (CSSA) après la clôture des Jeux africains prévus en septembre 2011 à Maputo (Mozambique) [Décision EX.CL/Dec.543(XVI)].

Le Conseil exécutif a par ailleurs demandé la mise en place d'une nouvelle « **...Architecture pour les Sports, composée de l'actuelle Conférence des ministres des Sports (CAMS) et de son Bureau pour assurer la direction politique dans le domaine des sports, et d'un Conseil Consultatif sur les sports ayant des comités techniques pour préparer les questions à soumettre à la discussion et décision des réunions de la CAMS** ».

#### II. MANDAT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

2. Suite à la décision de dissoudre le CSSA, la Commission de l'Union africaine a reçu mandat du Conseil exécutif de « **... poursuivre les études en rapport avec l'intégration des fonctions du Conseil supérieur des Sports en Afrique (CSSA) au sein de la Commission y compris les mécanismes de transition et la situation financière actuelle du CSSA** ».

3. Il a par ailleurs été demandé à la Commission de : « **...soumettre les résultats de cette étude au Comité des représentants permanents (COREP) à travers les sous-comités compétents, et notamment le sous-comité des structures et le sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières pour examen et mesures appropriées** ».

#### III. METHODOLOGIE

4. Le présent rapport a été préparé par la Commission, à la suite d'interviews et discussions extensives avec les membres du secrétariat général, les secrétaires généraux des trois zones du CSSA, le directeur technique d'ACONA, le président d'ACAS, quatre (4) membres des confédérations continentales et d'autres parties prenantes concernées, y compris des membres du personnel de la Commission.

5. La Commission a également examiné les différentes politiques de l'UA actuellement en vigueur et d'autres documents pertinents en rapport avec les sports en Afrique.

6. La Commission a également mené des investigations sur le marketing, le parrainage et les potentialités de commercialisation des Jeux africains pour générer les ressources devant faire fonctionner la nouvelle Architecture des Sports en Afrique.

7. La Commission et le Président de la CAMS 3 ont par ailleurs commandé à des consultants, des études sur l'intégration des fonctions du Conseil supérieur des sports en Afrique au sein de la Commission, y compris un mécanisme provisoire/de transition et la situation actuelle des finances du CSSA, tel que demandé par le Conseil exécutif. Les rapports de ces études ont été soumis à une évaluation par les pairs et présentés au Comité des Sept institué par la CAMS 2, ainsi qu'à la 2<sup>ème</sup> réunion du Bureau de la CAMS 3. Les recommandations des études qui ont été adoptées par le Bureau ont été incorporées dans le présent rapport.

#### **IV. HISTORIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS EN AFRIQUE (CSSA)**

8. Le Conseil supérieur des sports en Afrique a été créé le 14 décembre 1966 et il a servi en qualité d'agence spécialisée de l'Organisation de l'Unité Africaine pour la coordination du Mouvement sportif africain et l'utilisation des Sports dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid sur le continent. Le CSSA est resté invariablement une organisation essentiellement politique qui a contribué au succès des buts et objectifs de l'OUA, à travers le sport.

9. D'après ses statuts, les fonctions du CSSA sont les suivantes :

- i. facilitation et mise en œuvre des voies et moyens susceptibles de favoriser le développement des sports en Afrique ;
- ii. faciliter le développement des sports en Afrique ;
- iii. coopérer avec les organisations internationales et les institutions spécialisées dans la formation des administrateurs des sports ;
- iv. coordonner l'organisation des Jeux africains et ;
- v. diriger, coordonner et soutenir les activités des Zones de développement sportif du CSSA.

10. Les structures du CSSA, telles qu'énoncées dans les statuts, sont les suivantes :

- i. l'Assemblée générale ;
- ii. le Comité exécutif ;
- iii. la Présidence ;
- iv. le Secrétariat général ;
- v. les Commissions spécialisées ;
- vi. les Zones de développement sportif ;
- vii. les Jeux africains.

11. Le mandat et les structures du CSSA avaient été conçus pour faciliter les objectifs de libération du continent pendant la période coloniale. En fait, à travers la participation active du CSSA, l'OUA a été en mesure d'utiliser les sports en tant qu'instrument de la campagne pour assurer le boycott international des manifestations sportives en vue d'envoyer un message clair au monde extérieur, que l'Afrique n'allait pas s'engager dans des compétitions sportives avec les régimes des colonisateurs et de l'apartheid.

12. Bonne note a été prise du fait que le CSSA avait principalement été créé pour faire progresser la réalisation des objectifs politiques de l'OUA, et que le Conseil était plus focalisé sur la tenue de réunions et l'organisation de campagnes contre la participation des régimes coloniaux et de l'apartheid aux manifestations sportives internationales. Le développement des sports et le développement à travers les sports n'étaient pas ses principaux domaines de concentration.

## **V. TRANSITION DE L'OUA A L'UA**

13. L'OUA a pu réaliser ses objectifs de libération de l'ensemble du continent des régimes coloniaux et de l'apartheid. Les défis post coloniaux demandaient une nouvelle organisation pour faire face aux besoins d'Etats indépendants. C'est ce qui a conduit à la transformation de l'OUA en UA, avec pour mandat, l'intégration du continent et la promotion du développement et de la croissance.

14. Plusieurs des agences qui fonctionnaient sous la houlette de l'OUA ont été absorbées dans l'UA, et ont par la suite été remodelées en vue de faire face au nouveau mandat de l'Organisation.

15. Alors que de nombreux progrès ont été enregistrés à la suite de la transition vers l'UA, le CSSA est resté fonctionnelle dans le cadre de la structure et du contexte de l'OUA. Il ne s'est pas montré suffisamment sensible aux changements dans le développement et la gouvernance des Sports qui se déroulaient à travers le monde. La majorité des Etats membres ont commencé à se poser la question de savoir l'intérêt qu'il y avait à appartenir au CSSA. Et invariablement, plusieurs pays ont commencé à ne plus faire face à leurs obligations annuelles en tant que membres.

- i. la participation aux réunions annuelles du CSSA a périclité et presque toutes les Zones du CSSA, à l'exception d'une seule, sont devenues inactives. Cette situation s'explique par :
- ii. l'absence de direction et d'orientation du siège du CSSA ;
- iii. l'absence de programmes spécifiques de développement des sports ;
- iv. communications du CSSA focalisées uniquement sur les contributions des Etats membres sans offrir de programmes de développement ; et
- v. l'unique programme visible du CSSA, les Jeux africains organisés par l'ACAS, l'ACONA et COJA, le CSSA étant considéré comme un outsider.

16. En ce qui concerne l'organisation des Jeux africains, les instruments régissant le CSSA ne prévoient pas ce qui suit:

- i. les organisations qui doivent être incluses dans les comités chargés de la préparation et de l'accueil des Jeux africains ;
- ii. les responsabilités du pays d'accueil contenues dans le manuel d'accueil ;
- iii. les responsabilités des pays participants contenues dans les manuels des pays participants ;
- iv. l'organisation des médias, tant de la presse écrite que de l'électronique, en vue de l'organisation et de la gestion de leur travail en conjonction avec le CSSA ;
- v. le contrôle des calendriers des comités techniques et des autres structures intervenant dans la préparation des Jeux en rapport avec les règles techniques, le transport, le logement, l'accréditation, les volontaires, le service de restauration et de rafraichissement (catering), et les autres services ;
- vi. les dispositions régissant le marketing des Jeux dans le pays d'accueil par opposition au marketing régional et international ;
- vii. les dispositions relatives à l'organisation des manifestations sportives en suivant la configuration des regroupements régionaux reconnus par l'UA.

17. L'absence d'instruments clairs de pilotage a conduit à la confusion et à la tension dans la façon dont les Jeux sont organisés, et dans la façon dont ils doivent être accueillis. Telle est la situation qui prévalait avant la décision de créer une nouvelle Architecture des sports en Afrique.

## **VI. MESURES PRISES PAR L'UNION AFRICAINE POUR REDYNAMISER LES SPORTS EN AFRIQUE**

18. La mise en place de l'UA a, bien évidemment conduit à la restructuration des organes de l'OUA et des agences spécialisées. L'acte constitutif de l'UA demande clairement la promotion du « **...développement durable aux niveaux économique, social et culturel ainsi que l'intégration des économies africaines** ».

19. En poursuivant la promotion du développement social durable, la Commission a mis en place le Département des Affaires sociales avec une Division des Sports et de la Culture et a institutionnalisé la Conférence des ministres africains des Sports en 2006, qui doit assurer la direction politique et professionnelle en vue de l'harmonisation et de la coordination des questions relatives à la politique des sports sur le continent. Elle a également élaboré un Cadre de la Politique des Sports pour servir de guide aux Etats membres dans le développement des politiques et des programmes nationaux relatifs aux Sports.

20. Compte tenu de la compréhension qu'il y avait un mouvement général en faveur des Sports avec des services techniques spécialisés sur le continent africain, ainsi que des défis auxquels le CSSA était confronté en termes de développement et de promotion des Sports en Afrique, la Conférence des ministres africains des Sports (CAMS) devait prendre la décision de dissoudre le CSSA et de le remplacer par une nouvelle Architecture des sports en Afrique, et cette décision a par la suite été entérinée par le Conseil exécutif.

## **VII. MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE (ASA)**

21. L'ASA est conçue pour veiller à ce que :

- i. le rôle des ministres et des gouvernements dans les sports en Afrique soit clairement défini ;
- ii. il y ait des structures appropriées ayant des buts et des objectifs clairs ;
- iii. il y ait des rôles et des responsabilités clairement définis, entre l'ACONA, l'ACAS et les autres organisations sportives, et l'UA et la nouvelle Architecture des Sports en Afrique ;
- iv. que l'ASA ait des structures et des mandats clairs, ainsi que des dispositions claires en rapport avec la qualité de membre et les canaux hiérarchiques/de communication ;
- v. les Zones de Développement sportif soient responsabilisées et redynamisées ;
- vi. les Etats membres assurent le financement des programmes de développement des Sports à la différence du financement et de l'accueil des seules manifestations sportives.

22. L'ASA constitue une opportunité qui promet de donner la preuve de l'engagement de l'Afrique en faveur du développement des Sports et de donner la reconnaissance appropriée au rôle central que doivent jouer les gouvernements dans le développement des Sports. Elle jouera également un rôle important en assurant une meilleure coordination et harmonisation entre les différentes parties prenantes aux Sports en Afrique et les organisations sportives internationales. L'Afrique dispose d'une opportunité de dialoguer avec la communauté mondiale et de faire des Sports, un thème (outil) central pour l'intégration et le développement social, en particulier pour faire face aux Objectifs du Millénaire pour le développement. L'ASA encouragera et facilitera également les Sports en tant qu'entreprises commerciales.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LES MEMBRES, LE MANDAT ET LA STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

#### **VIII. ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

##### **A. LES MEMBRES**

23. Les membres de l'Architecture des Sports en Afrique (ASA) seront les suivants :
- i. L'Union africaine
  - ii. tous les Etats membres de l'Union africaine ;
  - iii. les Etats ayant obtenu le statut d'observateur dans le but de prendre part aux Jeux africains et aux manifestations sportives en Afrique ;
  - iv. les membres du Mouvement sportif africain déjà incorporés au sein des structures pertinentes de l'ASA.

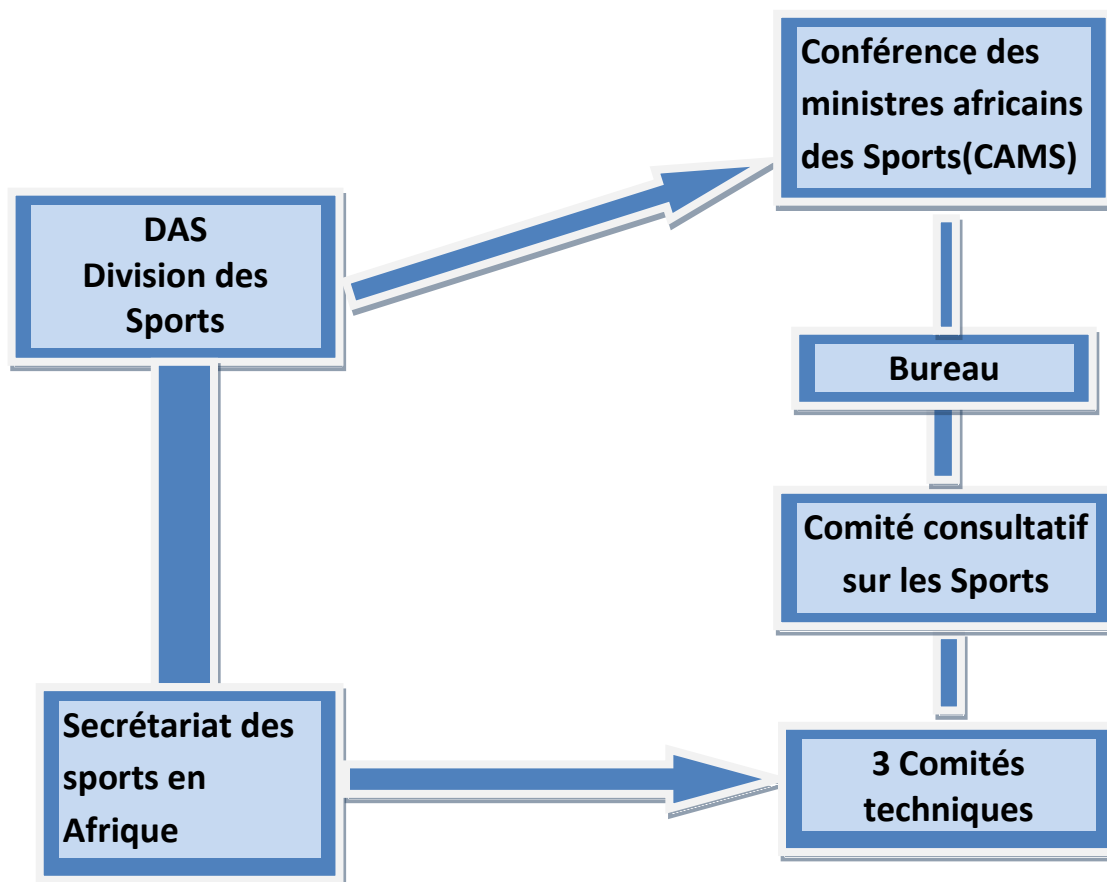
##### **B. MANDAT GLOBAL DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

24. L'Architecture des Sports en Afrique accomplira les fonctions suivantes :
- i. s'occuper des besoins d'élaboration des politiques de l'UA en rapport avec les questions relatives aux Sports ;
  - ii. promouvoir les Sports en tant que droit de l'homme fondamental dont tout le monde peut se prévaloir ;
  - iii. promouvoir et défendre le développement des Sports et le développement à travers les sports ;
  - iv. veiller à ce que les Etats membres assurent le financement direct et indirect du développement des Sports ;
  - v. veiller à ce que les Etats membres développent des politiques, programmes, systèmes et structures relatifs aux Sports ;
  - vi. faciliter le développement des structures sportives appropriées dans les Etats membres et l'alignement des politiques et stratégies nationales au Cadre de la politique sportive de l'UA et aux autres politiques sportives continentales en vue de réaliser l'harmonisation et la coordination du développement des Sports ;
  - vii. faciliter le développement des sports sur le continent africain en termes de développement des aptitudes, d'interaction sociale et de communication de l'information appropriée sur les programmes dans la lutte contre le VIH et le

SIDA, et des programmes de lutte antidopage, et promouvoir les programmes de développement de personne à personne ;

- viii. promouvoir et développer les Sports dans le but de faire profiter davantage le continent du produit (de la commercialisation) des manifestations sportives ;
- ix. promouvoir les Jeux africains et veiller à ce qu'ils deviennent une étape de qualification pour les jeux olympiques africains et les autres manifestations sportives internationales, et à ce que les athlètes de haut niveau soient attirés vers les Jeux ;
- x. augmenter les recettes des Jeux africains et instituer des mécanismes transparents concernant le produit des recettes de la commercialisation et le parrainage des Jeux africains ;
- xi. promouvoir la coopération avec les organisations sportives internationales en vue de solliciter le parrainage, le financement et l'entraînement des sportifs, hommes et femmes ;
- xii. veiller à ce que l'ACONA et l'ACAS jouent les rôles qui leur seront assignés dans le cadre de la nouvelle Architecture des sports en Afrique.

### C. STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE (ASA)



25. La composition de la structure de l'Architecture des Sports en Afrique sera la suivante :

- i. la Conférence des ministres africains des Sports (CAMS) ;
- ii. le Bureau de la CAMS ;
- iii. le Comité consultatif sur les Sports ;
- iv. les trois (3) comités techniques ;
- v. la Division des Sports du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA;
- vi. le secrétariat de l'Architecture des Sports en Afrique.

## **IX. LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES SPORTS (CAMS)**

### **A. LES MEMBRES**

26. Les membres de la Conférence des ministres des Sports de l'UA sont les suivants :

- i. les Ministres des Sports des Etats membres de l'UA ;
- ii. La Commission de l'Union africaine /DAS en tant que Secrétariat
- iii. les experts gouvernementaux qui apportent leur appui à leurs ministres mais ne participent pas directement aux délibérations de la CAMS ;
- iv. les observateurs invités par la CAMS, dont les représentants du Mouvement sportif africain et des représentants des organisations régionales et internationales concernées. Ces représentants ne participeront pas aux délibérations de la CAMS.

27. La CAMS sera l'organe suprême en matière de Sports sur le continent, ayant la responsabilité d'assurer la direction politique et de réglementer les Sports en Afrique. Elle se réunira une fois tous les deux ans pour lui permettre d'examiner toutes les questions pertinentes et recevoir tous les rapports appropriés des structures concernées. Mais des réunions extraordinaires de la Conférence des ministres africains des Sports pourront être organisées conformément au règlement intérieur régissant les réunions statutaires de l'Union Africaine.

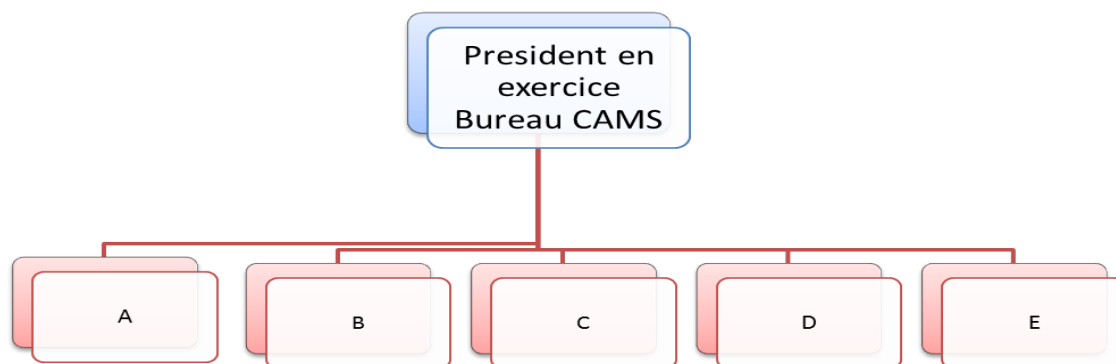
### **B. FONCTIONS**

28. Les fonctions de la CAMS seront les suivantes :

- i. assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre de la Politique de l'UA en matière de Sports (2008 -2018) ;
- ii. harmoniser et coordonner les Sports pour le développement sur le continent africain ;
- iii. examiner l'opportunité de la mise en œuvre des orientations politiques sur le développement et la promotion des Sports en Afrique ;
- iv. veiller à ce que le programme des Sports sur le continent soit intégré dans les programmes appropriés au Département des Affaires sociales, et dans les programmes des autres Départements concernés de la Commission de l'UA ; et
- v. ratifier la composition du Comité consultatif sur les Sports et des Comités techniques.

## **X. BUREAU DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES SPORTS**

### **A. LES MEMBRES**



- A. Région de l'UA, Afrique du Nord
- B. Région de l'UA, Afrique Subsaharienne
- C. Région de l'UA, Afrique Australe
- D. Région de l'UA, Afrique de l'Est
- E. Région de l'UA, Afrique de l'Ouest

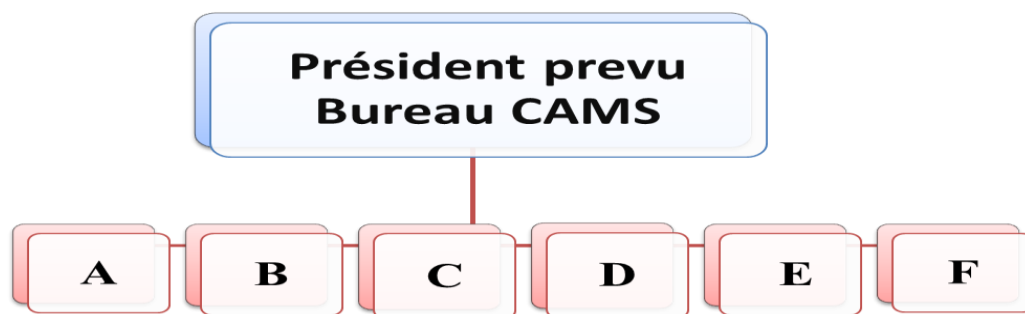
29. **Le Bureau de la CAMS est composé du Président, de trois (3) Vice-présidents et d'un rapporteur** représentant les cinq régions de l'UA. Les membres du Bureau sont élus par les Etats membres des différentes régions au cours de la session de la CAMS. Le président du bureau est élu sur base de la rotation entre les régions. Les réunions du bureau sont convoquées par le Président et elles sont organisées conformément au règlement intérieur des réunions statutaires de l'UA. Le DSA serve comme Secrétariat.

## B. FONCTIONS

### 30. Les fonctions du bureau de la CAMS sont les suivantes :

- i. déterminer l'ordre du jour et le programme de travail de la Conférence des ministres africains des Sports ;
- ii. examiner la documentation de la Conférence des ministres des Sports, préparée par la Commission de l'UA ;
- iii. assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CAMS.

## XI. LE COMITE CONSULTATIF SUR LES SPORTS (CCS)



- A. 2 Rep. ACAS
- B. 2 Rep. ACONA
- C. Coordinateur
- D. Prés. des 5 régions UA
- E. 3 Prés Comités techniques
- F. Chef Div. sport

**Les frais de participation à toutes les réunions du Comité consultatif sur les Sports seront à la charge des Gouvernements/Associations/Confédérations respectifs.**

## A. LES MEMBRES

### 31. La composition du Comité consultatif sur les Sports sera comme suit :

- i. les présidents des Etats membres régionaux sur base de rotation ;

- ii. le Chef de la Division des Sports au Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA ;
- iii. le Coordonnateur du secrétariat de l'Architecture des Sports en Afrique
- iv. deux représentants d'**ACONA** ;
- v. deux représentants d'**ACAS** ;
- vi. les Présidents des 5 régions sportives de l'UA au niveau des experts ;
- vii. les Présidents des trois comités techniques.

## **B. FONCTIONS**

32. Le Comité consultatif sur les Sports se réunira une fois tous les deux ans pour accomplir les fonctions suivantes :
- i. examiner les différents aspects des Sports sur le continent ;
  - ii. recommander les plans stratégiques/les activités à la Commission de l'UA et aux Communautés Economiques Régionales ;
  - iii. conseiller la Conférence des ministres sur les questions d'actualité et autres questions relatives aux Sports ;
  - iv. conseiller la Commission en rapport avec la mise en œuvre des décisions de la CAMS par les Etats membres ;
  - v. examiner les recommandations des pays d'accueil des Jeux africains en vue de leur approbation par la CAMS ;
  - vi. recommander les membres des Comités techniques à l'approbation de la CAMS.

## **XII. COMITES TECHNIQUES**

### **A. COMPETENCES**

**Tous les membres siégeant aux Comités techniques devront avoir les compétences, les aptitudes et les qualifications requises dans leurs domaines respectifs, obtenues dans des institutions internationalement reconnues.**

**Les frais de participation à toutes les réunions des Comités techniques seront pris en charge par les Gouvernements/Associations/Confédérations respectifs.**

33. Voici les Comités techniques dans la nouvelle Architecture des Sports en Afrique (ASA) :

i. Comité Technique : Sports pour le Développement

- Femmes dans les sports
- Sports pour le développement et la paix
- Sports pour les personnes ayant des infirmités/paralympiques
- Médecine sportive pour tous et lutte antidopage
- Sport pour les établissements scolaires et tertiaires
- Sport et environnement

ii. Comité technique sur les Finances

iii. Comité technique pour les Jeux africains et Marketing.

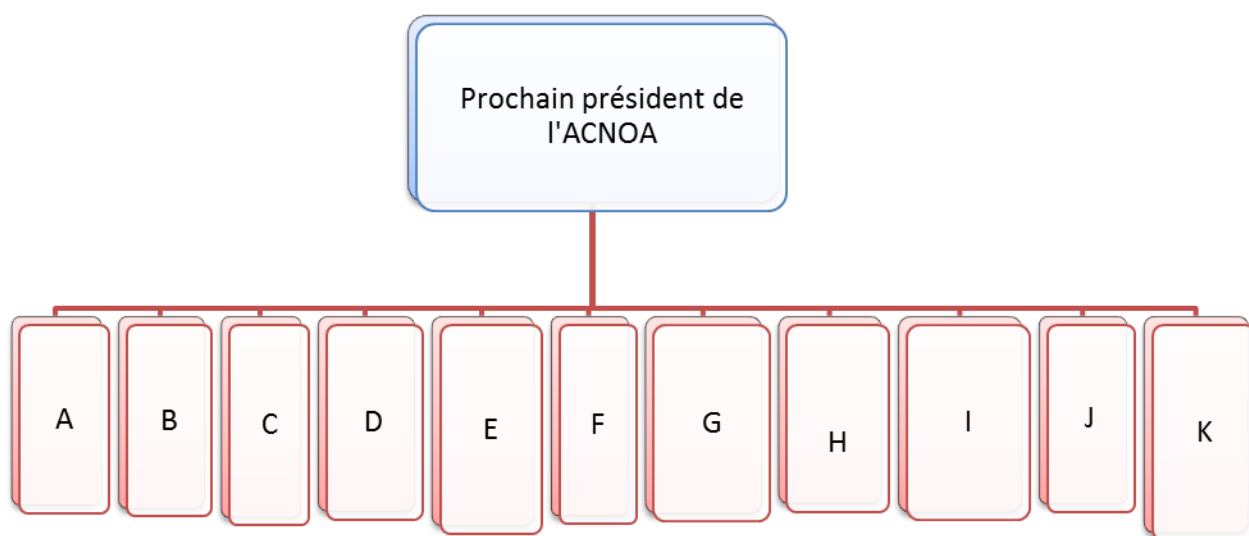
**B. FONCTIONS**

34. La CAMS devra donner son approbation pour tous les membres des Comités Techniques respectifs suite aux recommandations du Comité consultatif sur les Sports ;

35. Les Comités techniques seront directement responsables devant le Comité Consultatif sur les Sports ;

36. Les pouvoirs et les fonctions des Comités techniques seront déterminés par le **Comité consultatif sur les Sports.**

**a) COMITE TECHNIQUE SPORTS POUR LE DEVELOPPEMENT**



**A. LES MEMBRES**

37. Le Comité technique sur les Sports pour le Développement sera composé comme suit :

- i. présidé par un Etat membre d'une des cinq régions de l'UA par rotation ;
- ii. représentant d'ANOCA ;
- iii. représentant d'ACAS ;
- iv. fonctionnaire principal Sports pour le Développement (Secrétariat ASA) ;
- v. représentante de l'Association des Femmes dans les Sports ;
- vi. un (1) représentant de Sports pour le Développement et la Paix ;
- vii. représentant du Sport scolaire et tertiaire
- viii. représentant des personnes handicapées ; Paralympiques
- ix. représentant Médecine et lutte anti dopage
- x. représentant Sport pour tous ; Sport militaire (OSMA)

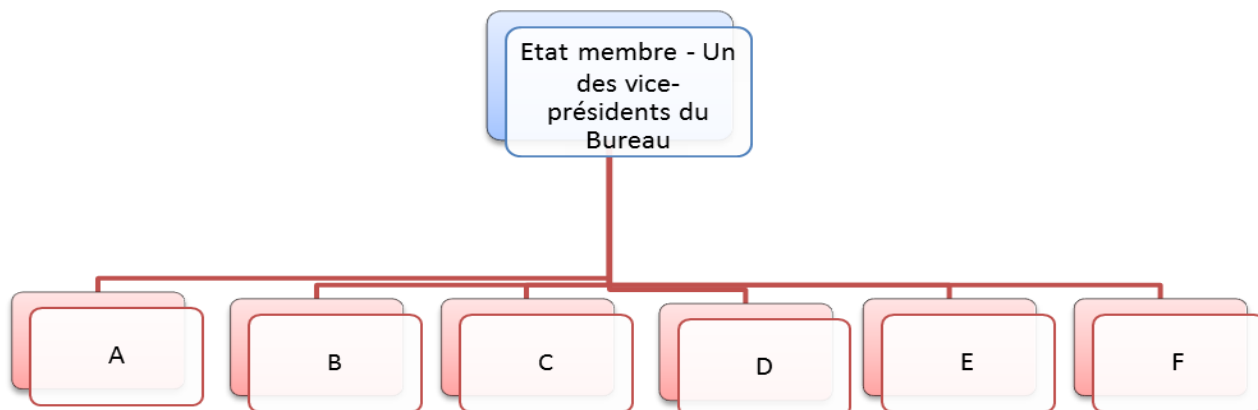
## **B. FONCTIONS**

38. Le Comité technique Sports pour le Développement accomplira les tâches suivantes :

- i. faciliter la formation des professionnels de la médecine sportive et de la lutte contre le dopage ;
- ii. faciliter la formation des professionnels des sciences sportives et des domaines académiques apparentés
- iii. assurer le plaidoyer et la promotion des programmes de lutte contre le dopage dans les jeux officiels et informels
- iv. organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les maladies transmissibles et la lutte contre le dopage ;
- v. veiller à la nature inclusive et à l'équité dans les Sports et en assurer le suivi, notamment à travers la promotion de la participation des femmes et des filles, non seulement en qualité d'athlètes, mais aussi comme techniciennes officielles, administratrices et dans d'autres structures sportives ;
- vi. concevoir et assurer la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation sportive en faveur des femmes et des filles ;

- vii. solliciter les pouvoirs publics en faveur de la fabrication locale des équipements sportifs ;
- viii. faciliter le développement et la mise en œuvre des programmes de développement des Sports en faveur des personnes ayant des infirmités ;
- ix. veiller à la mise en place de structures de personnes ayant des infirmités dans tous les Etats membres des 5 régions de l'UA ;
- x. veiller à la nature inclusive et à l'équité dans les Sports et en assurer le suivi notamment à travers la participation des personnes ayant des infirmités aux activités sportives, non seulement en qualité d'athlètes, mais aussi comme techniciens officiels, administrateurs et en d'autres qualités ;
- xi. mener des campagnes de lobbying en faveur de la fabrication, la distribution des outils indispensables pour les personnes handicapées et organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur ces outils.
- xii. concevoir des programmes axés sur le Sports et le Développement à travers les Sports et veiller à leur mise en œuvre ;
- xiii. développer les critères et les systèmes d'éducation sportive et d'accréditation qui doivent être mis en œuvre dans les 5 Régions ;
- xiv. focaliser sur les zones affectées par les crises provenant des désastres causés par l'homme ou les catastrophes naturelles en Afrique et produire les plans stratégiques pour l'introduction des Sports et des activités récréatives en faveur des victimes dans ces zones ; et
- xv. viser la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à travers les Sports.
- xvi. Législation sportive
- xvii. Stratégie sportive
- xviii. Intégration de la recherche
- xix. Formation des entraîneurs

**b) COMITE TECHNIQUE SUR LES FINANCES**



- A. Représentant ANOCA
- B. Représentant ACAS
- C. 1 Représentant de chacune des 5 régions de l'UA
- D. Fonctionnaire de la Commission de l'UA chargé des Finances
- E. Un expert comptable

#### **A. LES MEMBRES**

- i. Présidence assurée par un Etat membre/un des vices présidents du bureau ;
- ii. Représentant d'ACONA,
- iii. Représentant d'ACAS ;
- iv. Un représentant de chacune des 5 régions de l'Union africaine;
- v. Un fonctionnaire des finances de la Commission de l'UA ;
- vi. Un expert-comptable

#### **B. LES FONCTIONS**

39. Les fonctions du Comité technique des Finances et Audit sont les suivantes :

- i. examen des questions relatives aux finances et audit pour le compte d'ASA, notamment les recettes générées par les Jeux africains qui doivent être payées au Bureau des Sports en Afrique de la Commission de l'UA ;
- ii. réception et examen des écritures comptables et des rapports d'audit du Conseil du Sport en Afrique ;
- iii. examen du budget de fonctionnement et du budget programme du Secrétariat de l'Architecture des Sports en Afrique ;

iv. mobilisation des ressources.

## COMITE TECHNIQUE SUR LES JEUX AFRICAINS

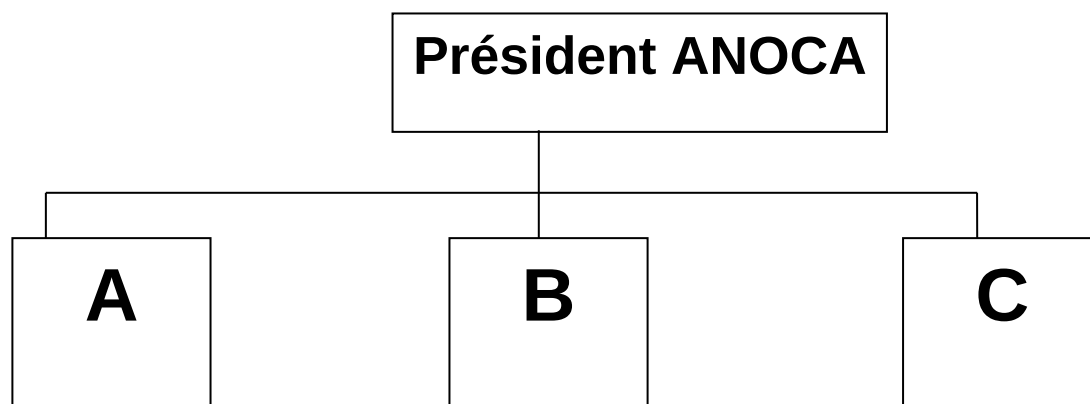


Figure 1 Président ANOCA

- A. Représentant ANOCA
- B. Représentant AASC
- C. Représentant de la Commission de l'UA

L'AAG doit être dirigé et organisée par ANOCA, ACAS, COJA.

Un Protocole d'accord doit être signé entre la Commission de l'UA, ANOCA et ACAS

### A. LES MEMBRES

40. Les membres du **Comité technique des Jeux** seront les suivants :

- i. présidence par ACONA ;
- ii. représentant Commission de l'UA
- iii. représentant ACAS ;

### B. FONCTIONS

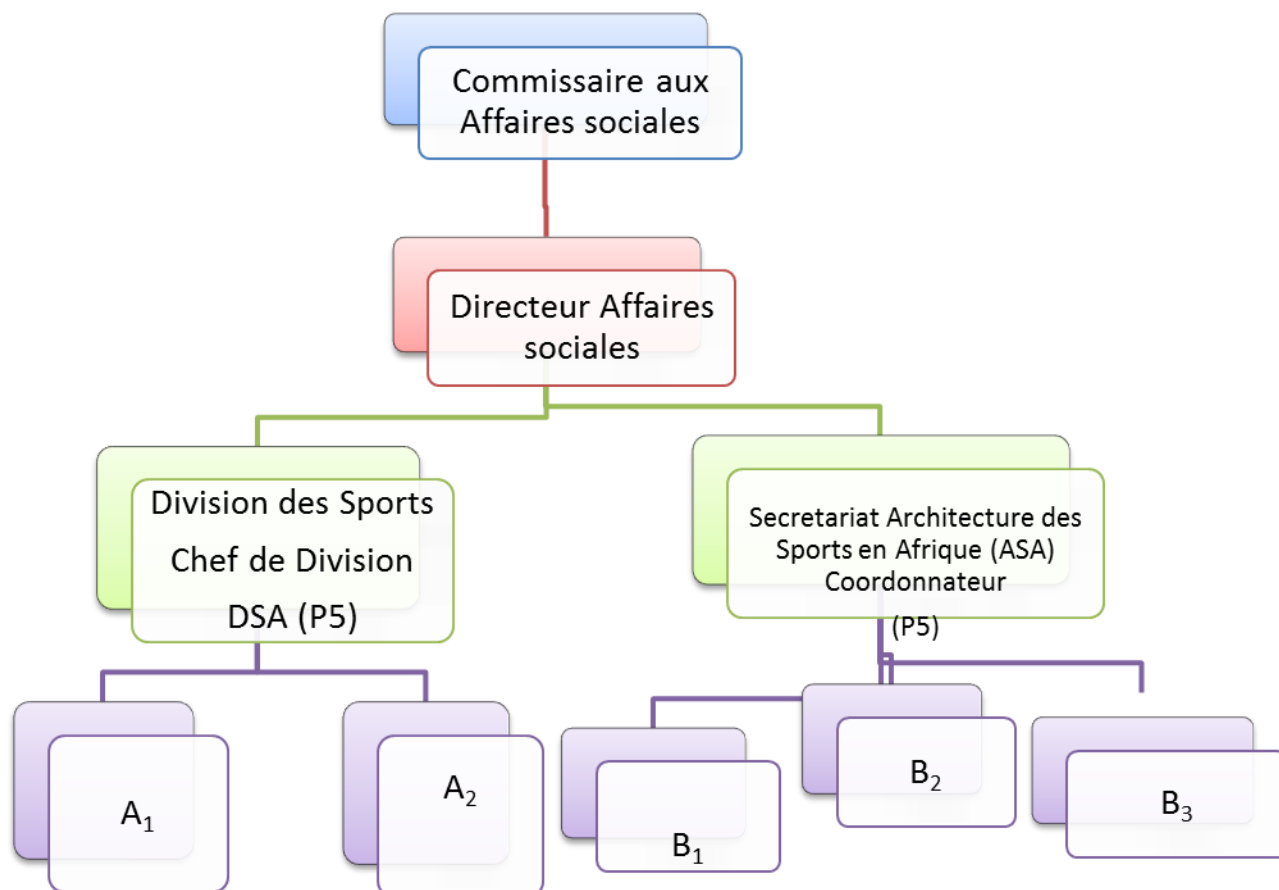
**41. Les fonctions du Comité technique chargé des Jeux africains sont les suivantes :**

- i. développer et mettre en œuvre les stratégies de marketing de la Nouvelle Architecture des Sports en Afrique et de ses programmes ;
- ii. développer le Logo/Marque de la nouvelle Architecture des Sports en Afrique et mettre en œuvre des stratégies de marketing et de défense de la marque ;
- iii. engager le dialogue avec les spécialistes du marketing sportif, les sponsors et les partenaires en vue de mobiliser des fonds en faveur des Sports ;
- iv. mettre en place des systèmes et des structures pour assurer la collecte des fonds de tous les programmes et tournois sportifs organisés sous les auspices de la nouvelle Architecture des Sports en Afrique ;
- v. préparer les directives d'appel d'offres et d'accueil des Jeux africains.
- vi. Rendre compte de la préparation, l'organisation et l'accueil des Jeux africains par le Comité local d'organisation des Jeux panafricains.
- vii. fournir des avis/conseils sur la production du Protocole d'Accord sur les Jeux qui doit être signé par ANOCA, et le Pays hôte ;
- viii. veiller à ce que les Jeux africains soient organisés et accueillis conformément au Protocole d'Accord sur les Jeux africains;
- ix. examiner le budget et les dépenses nécessaires pour les Jeux africains ;
- x. procéder à un appel de fonds ;
- xi. examiner et approuver les manuels des Jeux africains, ainsi que le Règlement général des Jeux.
- xii. faire des recommandations sur les frais de dépôt devant être payés par le pays d'accueil des Jeux africains

**La répartition géographique des cinq (5) régions officiellement adoptée par l'Union africaine, est la suivante : 1.Afrique de l'Ouest, quinze (15) États membres: Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. 2. Afrique de l'Est, treize (13) États membres: Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tanzanie et Ouganda. 3. Afrique australe, dix (10) États membres: Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.4.Afrique centrale, les neuf (9) Etats membres suivants: Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique**

du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé & Principe 5. Afrique du Nord, six (6) Etats membres: Algérie, Egypte, Libye, Mauritanie, Tunisie et République arabe sahraouie démocratique. Les structures sportives régionales seront organisées au niveau régional selon les objectifs régionaux pour le développement du sport dans les régions. Comme indiqué ci-dessus, les régions auront la possibilité d'être représentées au sein du Conseil consultatif sur le sport et des divers comités techniques de l'architecture des sports en Afrique

**STRUCTURE DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA ET DU BUREAU DU SECRETARIAT DE L'ASA**



A1. Fonctionnaire principal en charge des Sports (P3)

A2. Fonctionnaire en charge des sports (P2)

B1. Fonctionnaire des Finances (P2)

B2. Fonctionnaire principal en charge des Sports pour le développement (P3)

B3. Fonctionnaire principal en charge de l'Audit et du marketing (P3)

**XIII. DIVISION DES SPORTS DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA**

**A. LES MEMBRES**

42. Le Département des Affaires sociales a à sa tête un Commissaire aux Affaires sociales et comprend une Direction dirigée par un Directeur et des Chefs de Division.

## **B. FONCTIONS DE LA DIVISION DES SPORTS AU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES**

43. Les fonctions du Département des Affaires sociales, Division des Sports sont les suivantes :

- i. déterminer l'ordre du jour et le programme de travail en consultation avec la présidence de la CAMS ;
- ii. préparer les documents de travail et la logistique pour les sessions de la Conférence des ministres des Sports, pour son Bureau et pour le Comité consultatif sur les Sports ;
- iii. assurer les travaux de secrétariat pour les réunions de la CAMS, de son Bureau et du Comité Consultatif sur les Sports ;
- iv. assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et des décisions de la CAMS, de son Bureau et du Comité Consultatif sur les Sports ;
- v. préparer les Mémoires d'Accord et les Accords de Partenariat dans le domaine des Sports ;
- vi. s'occuper des questions politiques relatives aux Sports et développer des indicateurs pour guider la mise en œuvre des politiques ; et
- vii. assurer le suivi, l'orientation et la supervision du Secrétariat.

## **XIV. LE SECRETARIAT DE L'ARCHITECTURE DU SPORT EN AFRIQUE**

### **A. LES MEMBRES**

44. Le Secrétariat de Sports en Afrique qui est placé sous la supervision de la Division des Sports du Département des Affaires sociales et est responsable devant elle, sera composé comme suit :

- i. coordonnateur du Secrétariat (P5);
- ii. fonctionnaire principal chargé des Jeux africains et du marketing (P3) ;
- iii. fonctionnaire principal chargé de Sports pour le Développement (P3) ;
- iv. fonctionnaire chargé des Finances (P2).

### **B. FONCTIONS**

45. Les fonctions du Conseil du Sport en Afrique englobent celles des trois comités techniques qu'il sert. En plus de ces fonctions, le Secrétariat sera chargé de :

- i. veiller à ce que les Etats membres développent des politiques, programmes systèmes et structures dans le domaine des Sports ;
- ii. veiller à ce que les politiques développées par les Etats membres soient alignées sur le Cadre de la Politique en matière de Sports et sur d'autres politiques continentales en vue de réaliser l'harmonisation et la coordination du développement des Sports ;
- iii. superviser le développement des Sports en Afrique en termes de développement des aptitudes et de l'interaction sociale ;promouvoir le plaidoyer en faveur d'informations importantes telles que l'information relative à la menace du VIH/SIDA, au programme de lutte contre le dopage, au programme de développement de personne à personne ;
- iv. promouvoir la participation des femmes et des personnes handicapés aux Sports et aux programmes de leadership sportif ; initier et renforcer la coopération avec les organisations sportives internationales en vue de solliciter les opportunités de parrainage, de financement et de formation/entraînement ;
- v. travailler avec ACONA, ACAS et avec les autres Confédérations sportives ainsi qu'avec les ONG qui interviennent dans le domaine des sports sur les questions relatives au développement des Sports et des Sports pour le Développement ;
- vi. veiller à ce que les Jeux africains deviennent plus compétitifs pour attirer la participation des meilleurs athlètes du continent ; et
- vii. instituer les mécanismes transparents concernant les recettes générées par le marketing et la sponsorisation des Jeux africains ;
- viii. initier et engager des négociations avec les spécialistes du marketing sportif, les sponsors et les partenaires, en vue de la collecte de fonds en faveur des Jeux africains et des Sports en général.

## **XV. LES INSTRUMENTS REGISSANT LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

46. La nouvelle Architecture des Sports en Afrique sera régie par les instruments suivants :

- i. le Cadre politique pour les Sports en Afrique (2008 -2018) adopté par la CAMS et les organes dirigeants de l'UA ;
- ii. le Code sur les relations entre les gouvernements et les organisations sportives nationales et internationales adopté par la CAMS ;

- iii. le statut des Sports qui est en élaboration conformément aux dispositions pertinentes des organisations sportives internationales et la Charte olympique;
- iv. le Manuel d'Accueil, qui stipule les responsabilités du pays hôte et celles des pays participants ;
- v. le Manuel du Chef de Mission qui détaille les responsabilités des chefs de délégations sportives/d'équipes sportives et de leurs équipes ;
- vi. le Manuel technique des règles des Jeux africains qui donne les détails des règles et des orientations techniques générales pour les Jeux ;
- vii. le Manuel et Plan des Médias qui contient les responsabilités des médias, celles du pays hôte, les responsabilités des pays participants et celles de tous les concernés ;
- viii. le Manuel du Plan du Protocole donnant les détails du Protocole à observer pendant la durée des Jeux africains ; et
- ix. tout accord international pertinent sur les Sports.

### **TROISIEME PARTIE**

#### **EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

##### **XVI. PROPOSITION RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE « Se référer aux Annexes 1 et 2 »**

47. La nouvelle Architecture des Sports en Afrique devra faire en sorte que les activités sportives en Afrique soient attrayantes et financièrement viables. Elle pourra assurer la collecte de fonds pour ses opérations à travers les activités suivantes :

- i. souscriptions annuelles des Etats membres pour le Bureau du Secrétariat de l'ASA ;
- ii. souscriptions des membres et des organisations sportives des Etats membres ;
- iii. parrainages par les donateurs/partenaires de la coopération internationale
- iv. marketing des Jeux africains à travers les COJA ;
- v. recettes perçues sur les droits de retransmission/accréditation de toutes les chaînes de TV, Radio et Internet, et d'autres formes de médias ; et
- vi. pourcentage contenu des recettes des Jeux africains perçus par les pays hôtes.

##### **XVII. PROPOSITION RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SPORTS EN AFRIQUE**

48. Les Jeux africains ont lieu tous les quatre ans et peuvent générer un montant considérable de financement permettant de pérenniser l'Architecture du Sport en Afrique et son Secrétariat grâce à une bonne planification et une bonne identification d'un spécialiste en marketing des sports. Par ailleurs, grâce à la collaboration entre la CUA, l'ANOCA et l'AASC, une telle initiative permettra d'atteindre trois objectifs:

- faire des Jeux africains, une compétition qui détermine la participation aux Jeux Olympiques;
- attirer les meilleurs athlètes africains qui participent aux Jeux Olympiques et améliorer ainsi, la qualité et la compétitivité des athlètes;

- augmenter les revenus, améliorer le parrainage et le marketing des Jeux en vue de maintenir le budget-programme et le budget de fonctionnement de la nouvelle architecture des sports en Afrique et de son Secrétariat ;
- prévoir dans la nouvelle architecture des sports en Afrique, des dispositions pour garantir le paiement des contributions par les États membres: condition préalable pour la participation aux Jeux africains,
- prendre des dispositions instituant un mécanisme transparent et d'obligation redditionnelle pour la gestion des revenus générés par les Jeux africains ;
- compte tenu du faible taux des contributions payées par les États membres au cours de l'exercice financier 2010, les registres montrent que le CSSA a pu collecter environ 600,000.\$EU au titre des cotisations annuelles des États membres et des autres partenaires.

## QUATRIEME PARTIE

### ARRANGEMENT PROVISOIRE POUR SUBSTITUER LE CONSEIL SUPERIEUR PAR LE CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE

#### XVIII. INSTRUMENTS STATUTAIRES PERTINENTS EN CE QUI CONCERNE LA DISSOLUTION DU CSSA

49. Le CSSA et la Commission de l'UA se sont mis d'accord sur la mise en œuvre intégrale de la Décision du Conseil exécutif EX/CL 543(XVI) adoptée par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), sur la dissolution du CSSA.

50. Par la suite, le secrétariat général du CSSA, à travers son Rapport de juillet 2010 adressé à la Commission de l'Union africaine en rapport avec la mise en œuvre de la décision concernant la dissolution du CSSA et la préparation de la 10<sup>ème</sup> édition des Jeux africains, a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre de la décision relative à sa dissolution, adoptée par le Conseil exécutif.

51. Alors que statutairement, le CSSA est responsable de sa propre dissolution à travers les dispositions de ses statuts, les Organes de décisions de l'UA ont donné mandat à la Commission de l'UA d'apporter son assistance à ce processus, ce qui implique des activités de contrôle et de supervision pendant la période transitoire, afin de s'assurer que le calendrier de 4 mois fixé pour la dissolution après la clôture des 10èmes Jeux africains soit strictement respecté.

52. A cet égard, il est spécifiquement demandé au CSSA de :

- i. préparer sa dissolution 4 mois après la clôture des Jeux africains de 2011 ;
- ii. commencer la réduction de ses effectifs, et en particulier le licenciement du personnel non essentiel de soutien ;
- iii. reformuler ses prévisions budgétaires de manière à refléter le processus de dissolution y compris, le paiement des indemnités de cessation d'emploi des membres du personnel
- iv. mettre en œuvre les mesures d'austérités recommandées par la Commission de l'UA et approuvées par le Comité exécutif du CSSA ;
- v. coopérer avec la Commission de l'UA dans la mise en œuvre de ce qui a été recommandé dans le document intitulé « Un chemin critique pour la réalisation de la dissolution du CSSA au plus tard le 31 décembre 2011 ».

53. La première réunion du Bureau de la troisième session de la Conférence des ministres africains des Sports (CAMS 3) tenue le 12 mai 2010 à Abuja (Nigéria) a formulé des recommandations qui devaient être mises en œuvre par le CSSA. Ces recommandations ont également été adoptées par la réunion du Comité exécutif du CSSA le même jour. Il a été convenu qu'un Administrateur de la Commission de l'UA devait être désigné pour :

- i. exercer l'autorité de cosignataire de toutes les dépenses opérationnelles du CSSA, avec le Secrétaire général du CSSA ;
- ii. ouvrir un compte séparé pour le CSSA dans lequel seraient versés tous les fonds réservés pour la liquidation du passif. L'autre cosignataire de ce compte devait être un comptable de la Commission de l'UA. Les fonds payés par la République du Mozambique pour l'accueil des Jeux africains 2011 devaient être déposés dans ce compte.
- iii. faire rapport directement au Président de la CAMS 3 et à la Commission sur toutes les recettes et les dépenses du CSSA pour la période allant de juin 2010 à décembre 2011.

54. Il convient cependant de noter que le Secrétariat général du CSSA n'a pas coopérer avec la Commission de l'UA pour la mise en œuvre des mesures transitoires, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'austérité conduisant à sa dissolution.

## **XIX. FINANCES ET BUDGET ACTUELS DU CSSA.**

55. Le rapport financier de 2010 indiquait que le CSSA avait un budget de 588.809, 24 \$ EU et que le montant des dépenses 'était 482.161,95 \$ EU. Le budget de 2011 prévoyait des recettes de 1.600.000 \$ EU et des dépenses de 838.756,60 \$ EU.

56. Il est également important de noter que le budget présenté à la quarante-deuxième session ordinaire du Comité exécutif du CSSA tenu à Maputo (Mozambique) du 26 au 27 avril 2011 par le Secrétariat Général du CSSA ne reflétait pas ou ne montrait pas que le CSSA se préparait à sa dissolution. Le budget indiquait qu'il serait financé par 1 million de dollars déjà reçu du gouvernement du Mozambique et par d'autres recettes totalisant 600.000 dollars, provenant sans doute des souscriptions des Etats membres. Dans l'ensemble, les dépenses budgétisées pour 2011 allaient être supérieures sur presque tous les articles budgétaires en comparaison avec celles des années passées.

57. Le fait que le budget du CSSA pour 2011 soit supérieur aux budgets antérieurs constitue un sujet de préoccupation compte tenu du fait que l'Organisation est supposée se saborder à la fin de 2011. Le budget ne prévoit pas non plus le paiement d'indemnités de fin de service du personnel, des arriérés du personnel ayant quitté le service et à d'autres créiteurs. Il est clairement envisagé qu'en décembre 2011, le Secrétariat général du CSSA cessera de fonctionner, mais son budget ne reflète pas cette réalité.

58. En conséquence, la Commission a été obligée d'écrire au Gouvernement du Mozambique qui est l'hôte des prochains Jeux africains, lui demandant de geler son versement d'un million de dollars américains versé pour le marketing de la 10<sup>ème</sup> édition des Jeux africains, et de refuser au Secrétaire Général du CSSA la possibilité d'effectuer des retraits de ce compte.

## XX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

59. Suite aux discussions et à l'examen des contrats du Secrétariat général du CSSA, et du plan de service du CSSA, les observations suivantes ont été formulées :

La Commission a examiné le contrat du Secrétaire général du SCSA et le plan de service.

- i. il y a présentement 19 employés en poste au Secrétariat général du CSSA, y compris le Secrétaire Général, sur un total de 25 ;
- ii. tous les employés contractuels dont les contrats spécifient leurs conditions de service ont des contrats à durée illimitée. D'après leurs contrats, la durée est indéterminée et ils sont renouvelables par accord tacite. L'article 16 du plan de service du CSSA prévoit, dans la partie pertinente que :

**« Le contrat spécial de service mentionné à l'article 15 sera signé pour une période de trois ans renouvelables.... ».**

Par ailleurs, l'article 19 stipule que **« Si les autorités décident de renouveler le contrat d'un fonctionnaire, elles en informent le concerné six mois avant l'expiration du contrat....Le contrat dudit fonctionnaire sera réputé renouvelé tacitement chaque fois que les présentes dispositions n'auront pas été appliquées » ;**

Les dispositions ci-dessus indiquent clairement que les contrats spéciaux de services doivent être des contrats à durée déterminée, même s'ils peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction. Il y a donc ici des écarts entre les contrats et le plan de service du CSSA ;

- iii. un délai de préavis est prévu dans le plan de service du personnel du CSSA. L'article 62 du plan de service du personnel du CSSA stipule ce qui suit :

**« Le renvoi d'un employé, pour quelque raison que ce soit, autre que l'inconduite notoire, doit faire l'objet d'un préavis d'une durée d'un à trois mois ».**

Cet article ne précise pas la durée du préavis applicable à quelle catégorie d'employés.

Les employés élus du CSSA, à savoir le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général et les Commissaires ont été mis en place en avril 2005 pour un mandat de 4 ans ; cela veut dire que leur mandat a expiré en avril 2009. L'équipe chargée de mener l'évaluation a été informée que de nouvelles élections n'avaient pas été tenues à cause de la recommandation de l'Assemblée générale du CSSA, selon laquelle cette dernière ne pouvait pas être convoquée au cours de la période de transition avant la dissolution comme convenu dans les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale du CSSA et de la CAMS 3 tenues du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria). A la lumière de ce qui précède, le processus de transition a commencé.

## CINQUIEME PARTIE

### PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR LA TRANSITION

60. **Les recommandations suivantes sont formulées suite à l'étude menée par la Commission et aux délibérations au sein du Bureau de la CAMS 3 :**

- i. conformément à la Résolution No 2009-01/EGA/SCSA de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA tenue le 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria), l'Assemblée générale du CSSA doit convoquer une session extraordinaire dans le but unique de pourvoir à sa dissolution conformément à l'article 61 des Statuts du CSSA ;
- ii. la session extraordinaire de l'Assemblée Générale du CSSA doit prendre des décisions en rapport avec le mécanisme transitoire pour le transfert des fonctions du CSSA à la Commission de l'UA à la lumière des directives suivantes contenues dans la résolution No **2011-01/EGA/SCSA** de l'Assemblée Générale du CSSA.
  - a. le CSSA cessera d'exister à la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;
  - b. toutes les fonctions du CSSA sont par la présente transférées à la Commission de l'Union africaine ;
  - c. tous les biens meubles et immeubles du CSSA sont par la présente **cédés à la** Commission de l'Union africaine ;
  - d. il est institué une période intérimaire de 4 mois à partir de la date de dissolution au cours de laquelle :
    - i. un Administrateur provisoire doit être nommé par la Commission de l'Union africaine pour faire l'inventaire de l'actif et du passif du CSSA ;
    - ii. un Administrateur doit être détaché pour autoriser toutes les dépenses opérationnelles du CSSA, mener une évaluation du personnel du CSSA y compris la possibilité d'emploi dans la nouvelle Architecture des Sports par la Commission d'UA et la réinsertion par le Gouvernement du Cameroun, et pour assurer le paiement des arriérés au personnel en place, à la retraite et décédé du CSSA ;
    - iii. les Etats membres sont invités à offrir à la Commission de l'UA, un Administrateur et d'autres fonctionnaires à détacher aux frais des Etats membres respectifs ;

- iv. le Secrétaire général doit donner un rapport complet des dépenses intervenues après la dernière vérification financière, c'est-à-dire à partir de juin 2010 à ce jour ;
  - v. notification d'un préavis de trois mois par la Commission de l'UA à la République du Cameroun conformément à l'article 23 de l'Accord de siège entre le CSSA et la République du Cameroun du 8 avril 1967.
- e. le CSSA doit également payer les indemnités de fin de service au personnel, un pourcentage d'arriérés de salaire, et désigner une organisation qui devrait hériter de ses biens meubles et immeubles, et déterminer le mandat des cadres élus dont le mandat a expiré ;
- f. un Administrateur devrait être nommé pour mettre en œuvre les mesures d'austérité adoptées par la quarantième session ordinaire du Comité exécutif du CSSA tenue du 13 au 14 mai 2010 à Abuja (Nigéria). Le règlement financier du CSSA devra être amendé pour permettre la mise en œuvre des mesures d'austérité. Il faut garder à l'esprit que conformément à l'article 56 des statuts du CSSA, et à l'article 11 du règlement financier, les membres qui n'honorent pas leurs obligations financières ne peuvent pas voter dans l'Assemblée générale ;
- g. enfin, l'accord de coopération entre l'OUA /Union africaine et le CSSA devrait cesser de sortir ses effets particulièrement en ce qui concerne les dispositions pertinentes. Cela vaut également pour la révision ou l'annulation de l'Accord de siège entre le CSSA et le Gouvernement du Cameroun ;
- h. la Commission de l'Union africaine doit demander aux Etats membres de détacher un Administrateur provisoire auprès du CSSA pour accomplir les fonctions d'administrateur au quotidien et superviser la mise en œuvre des mesures d'austérité convenues, au cours de la période de transition.
61. la Division des Sports nouvellement créée au Département des Affaires sociales doit devenir immédiatement opérationnelle à travers le recrutement de son personnel et l'attribution de fonds nécessaires pour son fonctionnement.

**ANNEXE 1**

**PREVISIONS DU BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET DU BUDGET  
PROGRAMME POUR LE SECRETARIAT DE L'ASA EN TANT QU'INSTITUTION  
SPECIALISEE AU TITRE DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE**

| DESCRIPTION                                                                         | Coût annuel    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                                   |                |
| <b>Dépenses du personnel</b>                                                        |                |
| Coordinateur (P-5)                                                                  | 112,004        |
| Fonctionnaire ppal Sports – Sports pour le Développement (P-3)                      | 84,000         |
| Fonctionnaire ppal Sports - Jeux Panafricains & Marketing (P-3)                     | 84,000         |
| Fonctionnaire chargé des Finances & Audit (P-2)                                     | 73,346         |
| <b>Sous total Dépenses du personnel</b>                                             | <b>353,350</b> |
|                                                                                     |                |
| <b>Meubles et installations de bureau</b>                                           |                |
| Meubles et installations                                                            | 10,000         |
| Equipement de bureau                                                                | 15,000         |
| Véhicules                                                                           | 36,458         |
| <b>Sous total Meubles et installations de bureau</b>                                | <b>61,458</b>  |
|                                                                                     |                |
| <b>Location et entretien des bureaux, équipements et véhicules</b>                  |                |
| Location de bureaux                                                                 | 0              |
| Entretien véhicules                                                                 | 3,000          |
| Entretien équipement                                                                | 0              |
| Entretien des locaux                                                                | 5,000          |
| <b>Sous total location, entretien des bureaux, des équipements et des véhicules</b> | <b>8,000</b>   |
|                                                                                     |                |
| <b>Papiers et fournitures de bureau</b>                                             |                |
| Papiers et fournitures de bureau                                                    | 4,000          |
| Impression des documents                                                            | 10,000         |
| Bibliothèque et livres                                                              | 1,000          |
| <b>Sous total papiers et fournitures de bureau</b>                                  | <b>15,000</b>  |
|                                                                                     |                |
| <b>Communications</b>                                                               |                |
| Téléphone                                                                           | 5,000          |
| Poste                                                                               | 4,000          |
| Valise diplomatique                                                                 | 0              |
| Frais de transport                                                                  | 0              |
| Fax                                                                                 | 1,500          |
| Services Internet                                                                   | 10,000         |
| Journaux et périodiques                                                             | 1,000          |
| <b>Sous total communications</b>                                                    | <b>21,500</b>  |

|                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                  |                |
| <b>Missions officielles, réunions et séminaires</b>              |                |
| Missions officielles                                             | 10,000         |
| Réunions et séminaires                                           | 15,000         |
| Sous total Missions officielles, réunions et séminaires          | 25,000         |
| <b>Autres dépenses de fonctionnement</b>                         |                |
| Eau et électricité                                               | 12,000         |
| Assurance des biens                                              | 10,000         |
| Carburant et lubrifiants                                         | 5,000          |
| Frais bancaires                                                  | 4,000          |
| Pertes sur le change                                             | 1,000          |
| <b>Sous total autres frais de fonctionnement</b>                 | <b>32,000</b>  |
| <b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>516,308</b> |
|                                                                  |                |
| <b>PROGRAMME</b>                                                 |                |
| <b>Personnel d'appui au secrétariat</b>                          |                |
| Interprète/Traducteur (P-2)                                      | 73,346         |
| Assistant Administratif et Financier (G-6)                       | 25,000         |
| Assistant Administratif (G-5)                                    | 21,000         |
| Secrétaire (G-4 * 2)                                             | 35,000         |
| Chauffeur (G-3)                                                  | 15,000         |
| <b>Sous total personnel d'appui au secrétariat</b>               | <b>169,346</b> |
|                                                                  |                |
| <b>Activités du Programme</b>                                    |                |
|                                                                  | 100,000        |
|                                                                  |                |
| Sous total activités du programme                                | 100,000        |
| <b>TOTAL COUTS DU PROGRAMME</b>                                  | <b>269,346</b> |
|                                                                  |                |
| <b>TOTAL GENERAL BUDGET ANNUEL (FONCTIONNEMENT ET PROGRAMME)</b> | <b>785,653</b> |

## ANNEXE 2

### RECETTES APPROXIMATIVES GENEREES PAR LES JEUX AFRICAINS ANTERIEURS

| EDITION                           | ANNEE | VILLE/PAYS HOTE                  | RECETTES<br>APPROXIMATIVES<br>GENEREES |
|-----------------------------------|-------|----------------------------------|----------------------------------------|
| 6 <sup>èmes</sup> Jeux africains  | 1995  | Harare, Zimbabwe                 | \$ 1.000.000                           |
| 7 <sup>èmes</sup> Jeux africains  | 1999  | Johannesbourg,<br>Afrique du Sud | \$ 2.000.000                           |
| 8 <sup>èmes</sup> Jeux africains  | 2003  | Abuja, Nigéria                   | \$ 2.000.000                           |
| 9 <sup>èmes</sup> Jeux africains  | 2009  | Alger, Algérie                   | \$ 250. 000                            |
| 10 <sup>èmes</sup> Jeux africains | 2011  | Maputo,<br>Mozambique            | \$ 1.000.000                           |
| 11 <sup>èmes</sup> Jeux africains | 2015  | Congo                            | -                                      |
|                                   |       |                                  |                                        |

### ANNEXE 3

Yaoundé, le 11 juillet 2011

Réunion du Comité des 7 sur l'étude sur l'architecture de l'organe chargé de gérer le sport africain suite à la dissolution du CSSA

La décision relative à la dissolution du CSSA, prise lors de la 2ème Conférence des ministres en charge des sports, à Accra, au Ghana, est entrée dans sa phase de mise en œuvre. Cette décision soulève un certain nombre de problèmes dont : le statut du personnel, la forme de la nouvelle architecture ; le plan stratégique, la nouvelle orientation des missions assignées à cette nouvelle structure. En tant que pays abritant le siège du CSSA, le Cameroun entend donner son avis sur l'élaboration de nouvelles stratégies qui pourraient accompagner cette opération sensible.

Il convient de rappeler que, depuis la création du CSSA en 1966 et même au cours des périodes difficiles, le Cameroun a toujours soutenu cette institution. Des consultations régulières ont été menées avec le CSSA et le ministère camerounais des sports en vue de la réalisation des objectifs assignés au sport africain. Pour redynamiser cette coopération, le Cameroun a récemment offert un nouveau bâtiment pour abriter le siège de l'organisation afin de respecter les engagements pris depuis 1966. En conséquence, il est normal que la dissolution du CSSA puisse susciter un sentiment de frustration au Cameroun.

Toutefois, le Cameroun s'engage à mettre en œuvre cette décision prise par la Conférence des ministres en 2007 à Accra et qui a été entérinée deux ans plus tard, à Abuja. En ce qui concerne, en particulier, la nouvelle architecture de l'organe chargé de la gestion des sports en Afrique, le Cameroun adhère aux conclusions du rapport sur l'intégration des fonctions du CSSA dans les activités de la Commission de l'UA, notamment, dans ses articles 13, 14 et 15.

À cet égard, le Cameroun fait les deux propositions suivantes :

- le sport africain doit être géré par une structure spécifique, relativement autonome au sein du Département des Affaires sociales de la CUA qui pourrait fonctionner comme une Direction générale des Sports ;
- le siège de la nouvelle structure sera situé à Yaoundé dans le bâtiment abritant l'actuel siège du CSSA.

Au cours de la phase transitoire, le Cameroun exhorte l'UA à accorder une attention particulière aux engagements financiers pris par le CSSA afin que tous les Etats membres, représentés par les ministres des Sports, puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour relever les défis y afférents tout en veillant à ce que les droits des anciens employés du CSSA soient respectés conformément au cadre juridique en vigueur.

**Le Ministre**  
**MICHEL ZOAH**